



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la ville de THOIRY :

- * **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2015.

Vote unanime

- * **Prend acte** de la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 500 000,00 € pour faciliter la réalisation d'un programme immobilier à caractère social.

- * **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry.

1 vote contre : Monsieur THOMAS.

- * **Accepte** d'intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, Poste Habitat Rhône-Alpes, pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements PLUS et PLAI dans le cadre du programme immobilier Jardin V, et **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette garantie d'emprunt.

5 abstentions : Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Madame BUDZINSKI, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS.

- * Dans le cadre du transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours au profit du SDIS de l'Ain :

- **Rapporte** la délibération du 7 mai 2013 portant transfert initial du CIS de Thoiry au SDIS de l'Ain.
- **Accepte** de transférer, en pleine propriété foncière et immobilière et à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, le tènement immobilier référencé relevant des désignations cadastrales AY n° 99, 101, 107 et 113 constitué du Centre d'Incendie et de Secours ainsi que de son assise foncière d'une superficie de 2 917 m² évaluée à 70 000 € selon l'avis de France Domaine.

- **Accepte** que cette cession en pleine propriété du CIS au profit du SDIS de l'Ain soit assortie d'un pacte de préférence d'une durée limitée de vingt années comprenant le bénéfice par la ville d'une réfaction sur le prix de vente en cas de rachat du ou des biens par la ville ou bien encore le versement d'une rétribution par le SDIS au profit de la commune si celle-ci renonce à son droit de préférence.
- **Prend acte** que le montant de la réfaction ou de la rétribution sera équivalent et établi sur la base de la seule emprise foncière dont la valeur actuelle de 70 000 euros sera réactualisée par le Service des Domaines dès lors que le tènement et le CIS ne seront plus affectés au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.
- **Prend acte** qu'en contrepartie le SDIS de l'Ain s'**ENGAGE** à la date du transfert effectif des biens, à se substituer à la ville de Thoiry pour rembourser les annuités restant à courir des emprunts n° MIN059198EUR/0059198/001, MIN059803EUR/0059803/0011 contractés auprès de la Société de Financement Local en vue de la construction d'un casernement du service d'incendie et de secours, dont le capital restant dû s'élève à 325 278,20 € après paiement des échéances du 01^{er} août 2015, et dont les tableaux d'amortissement et les contrats de prêt sont joints à la présente délibération.
- **Accepte** qu'en conséquence, les remboursements d'annuités d'emprunt effectués jusqu'alors par le SDIS de l'Ain au profit de la ville cesseront dès l'exercice du transfert.
- **Constate** la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition du 29 novembre 1999 ainsi que ses quatre avenants.
- **Prend acte** que les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS de l'Ain.
- **Accepte** que l'ensemble des dossiers administratifs afférents au CIS et aux emprunts transférés soient remis par la ville de Thoiry au SDIS de l'Ain.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, qui sera rédigé par Maître COURTEJAIRE, notaire domicilié au 56 avenue de l'Etraz à Lagnieu (01160) et, en tant que besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

1 abstention : Madame BUDZINSKI

1 vote contre : Madame BOULENS

✳ Dans le cadre de la passation d'une convention portant mise à disposition d'un terrain au profit du SDIS de l'Ain :

- **Rapporte** la délibération du 7 mai 2013 portant mise à disposition d'une parcelle communale au SDIS de l'Ain.
- **Accepte** de mettre à disposition à titre gratuit, les parcelles communales AY n°103, AY n°109 et AY n°115 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour un strict usage de sports, de formations et d'entraînements.

- **Prend acte** qu'en cas de cessation de l'activité du CIS de Thoiry, le SDIS de l'Ain ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation de la part de la ville de Thoiry.
- **Accepte** que la durée de la mise à disposition soit fixée à 20 années.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant et d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

3 abstentions : Madame BUDZINSKI, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS

- ✳ **Accepte** la procédure d'augmentation de capital de la SEMCODA – 4e phase – lancée par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juin 2015 et **Décide** de ne pas y souscrire.

1 abstention : Monsieur ROMAND-MONNIER.

- ✳ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention Constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la réalisation de l'ensemble des plans du réseau eaux pluviales de la Ville de Thoiry, et **Désigne** Monsieur PUGET en tant que représentant à la Commission d'Appel d'Offre.

Vote unanime

- ✳ Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir, Rue des Hauts de Thoiry, la Ville de Thoiry **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée BR 155 appartenant à Monsieur GUIDA Roberto d'une surface d'environ 22 m² et **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cet achat.

Vote unanime

- ✳ Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Puits Mathieu / Rue des Buis, la Ville de Thoiry **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 27 appartenant à Madame RICHARD Gislaine et Monsieur RICHARD Didier d'une surface d'environ 60 m² et **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cet achat.

Vote unanime

- ✳ Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir rue du Puits Mathieu, la Ville de Thoiry **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrées BS 32 appartenant à Madame ABBRUZZESE-GODDET Maryse, d'une surface d'environ 6,2 m² et **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cet achat.

Vote unanime

- * **Autorise** Madame le Maire à signer la Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 243 appartenant à mesdames ROSSI Karine et ROSSI Sabrina.

Vote unanime

- * **Autorise** Madame le Maire à signer la Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 244 appartenant à madame ROSSI Sonia et monsieur ROSSI Jean Luc.

Vote unanime

- * **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 197 appartenant à madame et monsieur JOURDA Claude.

Vote unanime

- * **Accepte** la Rétrocession de parcelles rue des Cyprès BN 152 et BN 156, de la SEMCODA à la Commune et **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette rétrocession.

Vote unanime